

Arrêté n° 2023-070
portant désignation du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Session 2023

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

... / ...

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2022-439 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 31 août 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Session 2023,

Vu l'arrêté n°2022-539 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 24 octobre 2022 modifiant l'arrêté n°2022-439 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-069 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 1^{er} février 2023,

Arrête :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2023, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Nathalie GUILLOT, Maire, Commune de Saint Amant Tallende,

Président suppléant (élu) : Alain DUMEIL, Conseiller municipal, Commune de Beaumont,

Elue : Cécile GILBERTAS, Maire, Commune de Saint Maurice es Allier,

Elu : Grégory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint Laure,

Elue : Nadine BOUTONNET DE CARVALHO, Conseillère municipale, Commune de Ménétrou,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Éric DOS SANTOS, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Commune de Riom,

Fonctionnaire territorial : Nicole MAITRE, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, Commune de Randan,

Fonctionnaire territorial : Michel SEGUIN, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe - Commune de Ravel,

Fonctionnaire territorial : Stéphane GUILLAUME, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe - Communauté de Communes entre Dore et Allier,

Fonctionnaire territorial : Marion GASQ, Adjoint administratif principale de 1^{ère} classe, Commune de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : Marion TESTA, Rédacteur territoriale principale 2^{ème} classe, Commune d'Aulnat,

Personnalité qualifiée : Grégory BISIAUX, Rédacteur territorial, Département du Puy-de-Dôme,

Personnalité qualifiée : Elodie CAILLE, Adjoint administratif principale 2^{ème} classe, Commune de Puy Guillaume,

Personnalité qualifiée : Fabrice CARITEAU, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Commune de Nonette-Orsonnette,

Personnalité qualifiée : Clémentine CHALAFRE, Rédacteur territoriale principale 2^{ème} classe, Commune de Chamalières.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230210-AR_2023_070-AR

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 FEV. 2023

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

13 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20230210-AR_2023_070-AR